

maire.

Aujourd'hui neuf mai mil huit cent quarante un, les membres du conseil municipal de la commune de Combiers légalement convoqués et réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au nombre de neuf, pour vérifier le compte de receveur municipal, ont reconnu après un examen scrupuleux de toutes les pièces produites,

- 1<sup>o</sup>. Les recettes s'élevent à la somme de quatre mille cinq cent quatre vingt neuf francs soixante dix-huit centimes
- 2<sup>o</sup>. Les dépenses s'élevent à la somme de quatre mille trois cent cinquante cinq francs quatre vingt sept centimes.

Et sont d'avis :

que la recette, divisée en deux parties, la première concernant l'exercice 1839, qui est définitivement clos, la seconde concernant l'exercice 1840, qui est dans la première année, soit fixée à la somme de quatre mille cinq cent quatre vingt neuf francs soixante dix-huit centimes

Savoir

Sur la 1 <sup>re</sup> partie	Reliquat du compte pénultième . . . 675.51 recettes suivant le compte final à 1839 . 1214.49	} 1910.00
Sur la seconde partie, à . . . . .		2679.78
Ensemble . . . . .		4589.78

que la dépense, divisée en deux parties, ainsi que la recette, soit fixée définitivement à la somme de quatre mille trois cent cinquante cinq francs quatre vingt sept centimes ;

Savoir :

Sur la 1 <sup>re</sup> partie à . . . . .		1778.53
Sur la seconde partie, à . . . . .		2577.34
Ensemble . . . . .		4355.87

